



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 038-213803398-20230526-2023_05_38-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 18

L'an deux mille vingt trois

Le 26 mai 2023

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS -
Frédérique LARRAS - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME -
Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Marcel NICOLIER donne procuration à Bernard COCHARD
Véronique CHARDON donne procuration à Michel BOUGAREL
Sophie KOWALSKI donne procuration à Jean-Paul BOIS
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Catherine PILLOIX
Maria BONZI

Délibération n° 2023 05 38 : Opération aménagement surface commerciale- avenant n° 2

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération en date du 4 mars 2022, le conseil municipal a validé l'acquisition de la parcelle AE 56 située au 21, rue du 19 mars et comprenant une surface commerciale et un logement.
Considérant qu'il y a lieu de prévoir des travaux pour aménager la surface commerciale,

Vu la délibération n° 2020_06_17 du 5 juin 2020 donnant délégation au maire pour passer un marché dans la limite d'une enveloppe de 25 000 € HT,
Par délibération 2023_02_16 du 24 février 2023, le conseil municipal a validé l'opération d'aménagement de la surface commerciale pour un montant de 70 037.27 € HT,
Par délibération 2023_04_37 du 28 avril 2023, le conseil municipal a validé l'avenant n°1 pour un montant de 7 085.36 € HT,

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires (travaux complémentaires de carrelage) pour un montant de 2 405.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n° 2 de l'opération « aménagement d'une surface commerciale au 21 rue du 19 mars » pour un montant de 2 405.00 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

Le maire, certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 1^{er} juin 2023

Transmis le : 1^{er} juin 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

ID : 038-213803398-20230526-2023_05_38-DE



Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX

A long, horizontal, stylized signature in black ink, likely belonging to Bernard Cochard.

A signature in black ink, likely belonging to Catherine Pilloix, written in a cursive style.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 18

L'an deux mille vingt trois

Le 26 mai 2023

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS -
Frédérique LARRAS - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME -
Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Marcel NICOLIER donne procuration à Bernard COCHARD
Véronique CHARDON donne procuration à Michel BOUGAREL
Sophie KOWALSKI donne procuration à Jean-Paul BOIS
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Catherine PILLOIX
Maria BONZI

Délibération n° 2023 05 39 : Convention avec le CDG 38 pour le traitement des dossiers de retraite

Rapporteur : Catherine PILLOIX

La Collectivité confie depuis plusieurs années au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Cependant, par délibération en date du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans Accompagnement Personnalisé à la Retraite (APR) préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou Demande d'Avis Préalable (DAP))
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRA
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :



- Retraite normale (âge légal)
 - Pension de réversion
 - Limite d'âge
 - Parents de 3 enfants
 - Catégorie Active
 - Conjoint invalide
 - Enfant invalide
 - Fonctionnaire handicapé
- Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - Validation de service
 - Régularisation de cotisation
 - Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** la poursuite de cette prestation au 1^{ER} juin 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le maire, certifié sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 1^{er} juin 2023

Transmis le 1^{er} juin 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01/06/2023
ID : 038-213803398-20230526-2023_05_39-DE

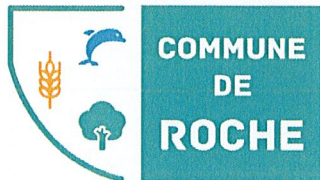


Catherine PILLOIX

A long, horizontal, stylized signature in black ink, likely belonging to Bernard COCHARD.

A handwritten signature in black ink, slanted upwards to the right, likely belonging to Catherine PILLOIX.





Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01/06/2023
ID : 038-213803398-20230526-2023_05_40-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 18

L'an deux mille vingt trois

Le 26 mai 2023

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Frédérique LARRAS - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT

Absents :

Marcel NICOLIER donne procuration à Bernard COCHARD
Véronique CHARDON donne procuration à Michel BOUGAREL
Sophie KOWALSKI donne procuration à Jean-Paul BOIS
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Catherine PILLOIX
Maria BONZI

Délibération n° 2023 05 40 : Tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Vu le règlement définissant le mode de fonctionnement de l'accueil périscolaire,
Vu la délibération en date du 20 mai 2022 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023,

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé d'appliquer, pour l'accueil périscolaire, les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarifcation en Euros
De 0 à 550	0.38 €/la ½ heure
551 à 850	0.55 €/la ½ heure
851 à 1000	0.70 €/la ½ heure
1001 à 1250	0.84 €/la ½ heure
1251 à 1500	1.11 €/la ½ heure
1501 et +	1.33 €/la ½ heure
Extérieurs	1.39 €/la ½ heure

Il est aussi proposé une diminution de 10 % pour les fratries à partir du 2^{ème} enfant.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **VALIDER** les tarifs proposés pour l'année scolaire 2023-2024

Le maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 1^{er} juin 2023

Transmis le : 1^{er} juin 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Envoyé en préfecture le 01/06/2023
Reçu en préfecture le 01/06/2023
Publié le 01/06/2023
ID : 038-213803398-20230526-2023_05_40-DE

